PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité politique de la ville
Affaire suivie par : Delphine Iwanczyzsak
03 21 60 71 44
ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

15 SEP. 2026

Note de cadrage de l'appel à projets 2027 des crédits spécifiques politique de la ville

1/ Le contexte

Pilier de l'égalité des chances et du contrat républicain dans les territoires fragiles, la politique de la ville revêt, dans le département du Pas-de-Calais, une grande importance. 10 % de la population réside dans un quartier prioritaire.

En 2024, l'ambition « Engagement Quartier 2030 » a renouvelé cet engagement entre l'État, les élus locaux, les habitants et les opérateurs délégataires pour une durée de 6 ans (2024-2030).

En 2025, 1935 projets ont ainsi été soutenus (BOP 147) auxquels s'ajoutent le dispositif des cités éducatives et quartiers d'été (785 projets), le dispositif Adulte Relais (151 postes), 35 Programmes de Réussite Éducative (qui ont permis d'accompagner quelque 11 000 familles), ainsi que la Dotation Politique Ville (DPV) en soutien de projets d'investissement dans 11 communes – l'ensemble totalisant quelque 22 millions d'euros annuels.

Ainsi, la politique de la ville, coordonnée efficacement avec le droit commun, constitue un levier structurant et émancipateur. Elle contribue à la transformation économique et sociale des territoires pour lesquels vous êtes en responsabilité.

Aussi, 2027 marque une année « charnière » en vertu de la « clause de revoyure » à mi-parcours prévue dès la signature de ces contrats – et nécessitant la formalisation d'un avenant.

Cette clause doit permettre à toutes les parties prenantes de dresser le bilan des trois premières années, de procéder à un examen partagé de l'avancement du contrat, et, le cas échéant conforter, ajuster ou amender la stratégie des trois prochaines années.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Cet exercice 2027 doit également constituer une opportunité pour réinterroger collectivement certaines priorités, notamment la sécurité ou encore les situations d'extrême fragilité dans l'emploi, à l'aune de sensibilités nouvelles dans le débat public.

À ce titre, deux ans après l'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, il convient de veiller à la **bonne adéquation des actions des contrats avec les priorités de chaque Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)**, les seconds étant postérieurs aux premiers. Les habitants des quartiers doivent y trouver toute leur place – en matière d'offre de formation et d'accès aux métiers en tension notamment. L'entrée, le maintien ou le retour à l'activité doivent demeurer le continuum fort de la lutte contre la pauvreté.

Ces ambitions se poursuivront avec le souci de préserver les équilibres financiers et en convergence avec les travaux conduits par les bailleurs sociaux relatifs aux contreparties attendues à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du parc en QPV.

Enfin, l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat, demeure un axe transversal dans la continuité des expérimentations initiées depuis 2019. Par conséquent, l'outil de cotation des projets reste en vigueur et doit être systématisé. Il est accessible à l'adresse suivante https://formdivers.typeform.com/cotation62.

2/ Les priorités et conditions de financement :

2.1 Les axes prioritaires

L'éligibilité des projets s'appréciera au regard des priorités suivantes :

- **L'éducation** demeure le principal pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités et l'appui à la fonction parentale. En complément des Programmes Réussite Éducative (PRE), huit « Cités éducatives » sont implantées dans le Pas-de-Calais et favorisent une approche globale des différents temps de l'enfant, scolaires et extra-scolaires. La **lutte contre l'illettrisme**, prérequis à l'insertion, doit être renforcée dans un département durement touché par ce phénomène, de même que le soutien à la parentalité, l'exposition aux écrans.
- **L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.** Les projets déposés auront vocation à s'inscrire en concordance des orientations des feuilles de route des CLPE notamment en matière de besoin de main d'œuvre et d'offre de formation. Ces projets s'inscriront en relai ou complémentarité des cadres d'intervention de France Travail, de la Région, des maisons de l'emploi, des missions locales, et du Département (en particulier pour les publics allocataires de minima sociaux et signataires d'un contrat d'engagement). L'objectif recherché est celui de l'intensification de la politique de levée des freins initiée depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (repérage, mobilité).

  À ce titre, une attention particulière sera accordée aux actions favorisant l'accès à la **garde d'enfant** dont les taux de recours et d'offre peuvent être sensiblement en retrait au sein des QPV, ce qui constitue un obstacle à l'entrée ou à la reprise d'activité. De tels projets devront s'inscrire dans le respect du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), des cahiers des charges du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour lesquels

Une communication claire et distincte sur chaque action, par logo attestant du soutien accordé par l'État et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) demeure une obligation contractuelle à la charge de chaque porteur de projet.

3/ Modalités de dépôt des candidatures et d'instruction des dossiers

3.1 La préparation de la phase de dépôt

- Les projets éligibles s'inscriront impérativement dans les priorités annuelles de votre contrat de ville que vous réaffirmerez auprès des porteurs de projet avant la fin du dépôt des candidatures.
- Il vous revient d'accompagner les projets avec l'appui de la DDETS et des délégués du préfet. Les projets se réaliseront en priorité dans les quartiers prioritaires avec et au bénéfice des habitants qui y résident.
- L'ensemble des services instructeurs dans leurs compétences et dans le respect de leurs capacités de mobilisation peut être sollicité dans la phase dite d'accompagnement et de formalisation des programmations. Afin de faciliter le travail d'instruction, vous encouragerez toute production d'éléments de compréhension que vous jugerez utile pour expliciter les projets présentés via le portail Dauphin.

3.2 Le dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera réalisé sur le portail Dauphin https://usager-dauphin.anct.gouv.fr

Un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par les délégués du préfet et l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS.

Pour les actions reconduites, le compte rendu financier définitif devra être transmis à compter du 15 février 2027, pour permettre de statuer sur la reconduction du financement. Pour autant, un bilan intermédiaire devra obligatoirement être ajouté à tout dépôt.

Les actions pour lesquelles une demande de report serait sollicitée, celle – ci devra être transmise avant le 31 décembre 2026 par mail : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Les demandes de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), qui seront étudiées au cas par cas, concernent uniquement les projets déposés par le tissu associatif. Les décisions seront notifiées par écrit.

Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernées ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé. Seules les demandes déposées sur la plateforme sous format dématérialisé seront instruites.

les maires voient leurs prérogatives renforcées depuis le 1er janvier 2025. Ils devront être développés en lien étroit avec les services de la CAF et de PMI du Département.

Enfin, des dispositifs tels que « les entreprises s'engagent » doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches en matière d'attractivité, d'implantation et de recrutement des publics résidant dans les quartiers.

- La **santé** constitue un enjeu majeur pour les habitants des QPV. Les actions visant à garantir le dépistage, la lutte contre les addictions doivent être encouragées ; de même que les actions visant à prévenir la souffrance psychosociale et à renforcer l'accès à la santé mentale, en particulier vers les publics jeunes. Ces projets devront s'inscrire dans des logiques de réseaux (CLSM, prévention spécialisée, maison des adolescents). De la même manière, le sport doit être utilisé comme levier fédérateur et, pour ce faire, les projets favorisant l'accès à la pratique en club ou de loisirs seront valorisés.

- L'**amélioration du cadre de vie**. Au-delà des attentes en matière de rénovation urbaine et de qualité résidentielle (gestion des déchets, maîtrise de la consommation d'énergie) pour lesquelles l'action doit être maintenue, la **sécurité** et de la tranquillité publique constituent des préoccupations majeures des habitants des QPV.

  C'est pourquoi, en 2027, une plus forte concordance sera recherchée avec les orientations des CLSPD. Au cas par cas et de façon non substitutive, les actions proposées pourront venir compléter ou amplifier des actions en compétence du FIPD en matière de prévention, de formation, de veille et de sécurisation des espaces publics.

  En outre, les enjeux liés aux **changements climatiques** imposent de réfléchir à des actions destinées à faire évoluer ce cadre de vie : depuis des actions de sensibilisation de la population destinées à acquérir de nouveaux réflexes jusqu'à des actions plus structurelles, le cas échéant avec le concours de la DPV.

Enfin, il est rappelé que les crédits du dispositif Quartiers d'été sont fongibles avec ceux du Contrat de ville. À ce titre, il est indispensable que les projets susceptibles de relever de ce dispositif fassent l'objet d'une programmation anticipée et d'un dépôt concomitant, afin de permettre leur instruction et leur examen dans le cadre des comités des financeurs.

Comme lors des exercices précédents, seront priorisées les actions dont l'innovation et la force de transformation seront démontrées.

2.2 Les conditions de financement

La décision de financement des actions tiendra compte du respect des axes précédemment développés et des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des modalités d'évaluation spécifiées dès le dépôt du dossier.

Chaque programmation devra faire apparaître les financements de droit commun validés en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville

3.3 Une instruction partagée

L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants :

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifiés.
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV.
- l'État financera les projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à la somme de 4 000 € (hormis les actions portées par les conseils citoyens).
- le niveau d'innovation du projet.
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet.
- la souscription au contrat d'engagement républicain, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et assurer la promotion des valeurs républicaines.
- le degré de contribution à la réduction des inégalités femmes-hommes.

4/ Le calendrier de l'appel à projet

- à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 17 octobre 2026 : lancement des appels à projets ;
- à partir du 19 octobre 2026 jusqu'au 9 novembre 2026 : dépôts des dossiers sur la plate-forme dématérialisée (complétude exigée/ dossiers Finalisés) ;
- du 10 novembre au 24 novembre 2026 : travaux de fixation des programmations par le service politique de la ville en DDETS ;
- du 25 novembre 2026 au 07 décembre 2026 : présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;
- du 8 décembre 2026 au 11 janvier 2027 : instructions des dossiers ;
- à compter du 01 février 2027 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Il conviendra de réunir au cours des mois de septembre et d'octobre, avec l'appui des délégués du préfet, les porteurs de projets afin de leur rappeler les priorités de votre territoire et les modalités d'échange souhaitées avant le dépôt de toute candidature.

Le préfet



François-Xavier LAUCH